Règlement du prix InnoSciences

# Préambule

La Faculté des Sciences de l’Université de Genève (ci-après la Faculté des Sciences) crée un prix intitulé « Prix Innosciences » (ci-après le Prix) visant à récompenser et à promouvoir un projet de création de start-up et/ou de transfert de technologies.

# Article 1 – But

Le Prix est destiné à récompenser un projet visionnaire en soutenant son développement futur. Sur le long terme, le Prix vise à encourager l’innovation et à promouvoir le développement de projets au sein de la Faculté des Sciences dans le domaine de la création de start-ups et du transfert de technologies.

# Article 2 – Prix

Le Prix est constitué sous la forme d’une mise à disposition gratuite d’un bureau et/ou d’un espace laboratoire, situés au 1er étage du Pavillon Ansermet (Quai Ernest Ansermet 26, 1205 Genève) (ci-après les Locaux), pour une période de six mois, renouvelable sous conditions. Le Pavillon Ansermet comprend par ailleurs un laboratoire d’infographie avec du personnel pouvant être sollicité.

L’attribution du Prix est subordonnée à la ratification par le lauréat ou la lauréate de la Convention d’usage des Locaux figurant en Annexe I.

En l’absence de ratification, le Prix est remis en concours ou attribué à un(e) autre candidat(e) ou n’est pas attribué.

Chaque candidat(e) est informé(e) par e-mail, dans un délai de six semaines à compter de son inscription, du résultat de sa participation au concours et de la date de mise à disposition prévisible des locaux.

# Article 3 – Périodicité

Le Prix est attribué toute l’année, jusqu’à six fois par an (au maximum), en fonction de la disponibilité du Prix, et peut ne pas être attribué du tout au cours d’une année civile. Il est attribué pour la première fois en 2019.

# Article 4 – Conditions d’inscription

L’inscription est ouverte aux : (i) membres du corps enseignant et du corps du personnel administratif et technique engagés au sein de la Faculté des Sciences, ainsi qu’aux étudiants en Master au sein de la Faculté des Sciences (ci-après : les « Candidat-e-s FSC ») ; (ii) membres du corps enseignant, du corps du personnel administratif et technique et aux étudiants en Master de l’Université de Genève (hors Faculté des sciences), aux membres du corps enseignant, du corps du personnel administratif et technique des HES-SO Genève, ainsi qu’aux employés des HUG, qui collaborent au sein d’un projet de création de start-up et/ou de transfert de technologies avec un ou plusieurs chercheurs de la Faculté des Sciences (ci-après : les « Candidat-e-s externes »).

Lors de l’inscription, chaque candidat-e adresse par e-mail à [innosciences@unige.ch](mailto:innosciences@unige.ch) le formulaire d’application - téléchargeable [ici](http://www.unige.ch/sciences/phisquared) - daté et signé, et déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter la teneur.

Les inscriptions ne sont soumises à aucun délai.

# Article 5 – Comité directeur

Un Comité directeur, composé de trois membres, dont la liste figure à l’Annexe II, est institué. Le Comité directeur a pour tâche de prendre les décisions exécutives.

# Article 6 – Comité des Prix

Un Comité des Prix, dont la liste figure à l’Annexe II, est chargé de l’évaluation des projets, laquelle s’effectue dans un délai de six semaines à compter de la remise de chaque projet, pour autant que les conditions d’inscription soient remplies et que le projet soit jugé recevable.

Les membres du Comité des Prix s’accordent pour l’attribution du Prix. En cas de désaccord, le membre désigné comme président sur l’Annexe II dispose d’une voix prépondérante.

Chacun des membres du Comité des Prix est tenu à un strict devoir de confidentialité et s’engage à tenir confidentielles toutes les données et informations reçues dans le cadre du concours, en particulier les données et informations transmises par les participants au concours. Ce devoir de confidentialité implique notamment qu’aucune donnée ou information ne soit transmise à un tiers, sauf accord écrit contraire du titulaire des données et informations personnelles.

Les membres du Comité des Prix sont choisis par le Comité directeur. L’Annexe II est mise à jour en conséquence lors de chaque modification.

# Article 7 – Critères d’évaluation

Les critères suivants sont pris en compte par le Comité des Prix lors de l’évaluation des projets :

1. le caractère innovant et ambitieux du projet ;
2. la qualité scientifique du projet ;
3. le potentiel de développement du projet sous l’angle économique ;
4. le potentiel d’aboutissement du projet pour la création de start-ups et le transfert de technologies ;
5. l’utilité du Prix pour le bon développement du projet.

Le Comité des Prix est libre de prévoir des critères supplémentaires et d’en fixer la pondération à son entière discrétion.

# Article 8 – Obligations des lauréats

Chaque lauréat-e s’engage à tenir le Comité directeur régulièrement informé – une fois par mois au moins à compter de la mise à disposition des locaux – de l’avancée de son projet de création de start-up et/ou de transfert de technologies.

En cas de développement commercial du projet (i.e. accord de transfert de technologies, création effective d’une start-up, ou tout autre contrat ou engagement en relation direct avec le projet ou toute diffusion de celui-ci), le ou la lauréate s’engage à mentionner que ce développement a vu le jour dans le cadre du Prix InnoSciences de la Faculté des Sciences, dont il ou elle est le ou la lauréat-e. Dans le cadre de ce développement, les Directives en matière d'accords de transferts de technologies et de compétences de l’Université de Genève s’appliquent à l’égard des lauréat-e-s Candidats FSC – soit notamment le devoir d’annonce d’invention à UNITEC – respectivement, les directives des HES-SO Genève ou HUG s’appliquent à l’égard des autres lauréats Candidat-e-s externes.

Lorsque le Prix a été décerné à une équipe de candidat-e-s, l’équipe lauréate, en cas de développement commercial du projet, s’engage à préciser dans un document écrit la contribution individuelle de chacun-e-s des candidat-e-s au développement du projet. Cet écrit, en plus d’une annonce d’invention, peut prendre la forme d’un accord de collaboration en matière de recherche lorsque l’équipe lauréate est composée à la fois d’un ou de plusieurs Candidat(s) FSC et d’un ou de plusieurs Candidat(s) externes.

Les lauréat-e-s veilleront à ce que toute éventuelle annonce d’invention soit faite en temps utile conformément aux directives susmentionnées.

# Article 9 – Relation avec les « subsides InnoGAP »

Le Prix InnoSciences et les « subsides InnoGAP » – visant à apporter un soutien financier à des projets innovants en matière de concept et prototypage – sont complémentaires et indépendants.

L’inscription au Prix InnoSciences n’exclut pas l’inscription aux « subsides InnoGAP », et réciproquement. L’octroi du Prix InnoSciences ne donne pas droit aux « subsides InnoGAP », et réciproquement.

# Article 10 – Exclusion de responsabilité

La responsabilité de l’Université de Genève ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du concours ou en lien avec celui-ci. De même, toute responsabilité individuelle des membres du Comité directeur et/ou du Comité des Prix est exclue.

# Article 11 – Exclusion des recours et suspension

Tout recours de participants ou de tiers contre l’attribution du Prix ou contre tout autre acte interne du Comité des Prix ou du Comité directeur est exclu.

S’il est fait obstacle à ce concours de quelque manière que ce soit, ou si ce dernier ne peut pas être réalisé, pour une raison échappant au contrôle de la Faculté des Sciences, la Faculté des Sciences peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

# Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Rectorat de l’Université de Genève en date du 1er janvier 2019.

Toutes modifications ultérieures devront lui être soumise pour approbation.

Prof. Jacques de Werra

Vice-recteur en charge du Dicastère *Transfert de technologie et de compétence*

Prof. Jérôme Lacour

Doyen de la Faculté des Sciences

**Annexe I – Contrat de prêt à usage**

Entre

**Université de Genève**, rue Général-Dufour 24, CHF-1211 Genève 4

(ci-après : l’ « Université » ou le « Prêteur »)

et

**Madame/Monsieur** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, domicilié(e) à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

(ci-après : l’ « Emprunteur »)

Individuellement la « Partie », collectivement les « Parties »

# Article 1 – Objet

Le Prêteur s’engage à mettre gratuitement à disposition de l’Emprunteur un bureau personnel et/ou un espace laboratoire (ci-après : les « Locaux »). Les locaux se situent au 1er étage du Pavillon Ansermet, sis Quai Ernest Ansermet 26, 1205 Genève.

Les outils et équipement, ainsi que le mobilier garnissant les Locaux sont la propriété exclusive de l’Université et devront être restitués en l’état à l’échéance du prêt par l’Emprunteur.

# Article 2 – Durée du prêt

Le début du prêt est fixé d’entente entre les Parties au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ .

Le prêt est convenu pour une période de six mois, susceptible d’être prolongée aux conditions fixées par le Prêteur par un avenant écrit au présent contrat.

À l’échéance du prêt, les Locaux (y compris les outils, équipements, et le mobilier garnissant ceux-ci) doivent être restitués propres et en état de fonctionnement à l’Emprunteur. Tout éventuel dégât doit être signalé immédiatement au Prêteur.

Le Prêteur peut réclamer les Locaux avant l’échéance du prêt si l’Emprunteur en fait un usage contraire au présent contrat et/ou aux dispositions du Règlement du « Prix InnoSciences » , s’il les détériore, s’il autorise un tiers à s’en servir, ou enfin s’il survient au Prêteur un besoin urgent et imprévu des Locaux.

# Article 3 – Frais d’entretien

L’Emprunteur n’est pas autorisé à effectuer des dépenses aux frais du Prêteur, même dans le cas où ces dépenses s’inscriraient dans l’intérêt du Prêteur.

# Article 4 – Droits et devoirs de l’Emprunteur

L’Emprunteur ne peut employer la chose prêtée qu’à l’usage déterminé par sa destination, telle que prévue par le présent contrat, ainsi que par les dispositions du Règlement du Prix InnoSciences.

L’Emprunteur n’a pas le droit d’autoriser un tiers à se servir de la chose.

L’Emprunteur qui enfreint ces règles répond même du cas fortuit, à moins qu’il ne prouve que la chose en eût été atteinte également s’il les avait observées. L’Emprunteur assure la surveillance et l’entretien de ses objets personnels et équipement apportés dans les Locaux. Le Prêteur ne pourra en aucun cas être recherché en cas de vol et/ou de détérioration des objets personnels et équipement de l’Emprunteur.

L’Emprunteur s’engage à assurer une présence hebdomadaire dans les Locaux, sous réserve de cas de maladie ou autre empêchement majeur.

L’Emprunteur déclare accepter que des tiers puissent se rendre dans les Locaux à la demande du Prêteur. Dans ce cas, le Prêteur répond à l’égard de l’Emprunteur des éventuels dommages causés par ces tiers aux biens de l’Emprunteur.

# Article 5 – For et droit applicable

Le droit suisse est applicable.

Le for est à Genève.

Fait à Genève, en deux exemplaires

Pour le Prêteur : Pour l’Emprunteur :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe II – Composition des Comités**

**Comité directeur**

* Professeur Jérôme Lacour
* Professeur Christoph Renner
* Docteur Julien Levallois

**Comité des Prix**

* Professeur Christoph Renner (Président)
* Docteur Julien Levallois
* Monsieur Jean-Marc Leroux
* Monsieur Laurent Miéville
* Monsieur Antonio Gambardella